Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20261104-DEL_01_04112026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 11 2026
Date de la convocation : 23 octobre 2026 **Date d'affichage de la convocation** :23 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 04 novembre 2026 à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir**	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; M. Alexandre MORDELET ; Mme Edith MERRANT ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ; M. THOMAS LOUVET ABSENT : Mme Émilie JOUAN (pouvoir à Mme Isabelle TATON) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre MORDELET

N°01-04112026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Exposé par M. Le Maire

La Commune adhère à l'ALEC depuis 2019 par période quadriennale. Il convient de délibérer sur un renouvellement pour une nouvelle période 2027-2030.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique en lien avec les partenaires et donneurs d'alerte présents sur son territoire d'actions,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP),
- L'appui aux acteurs et collectivités pour la définition, l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

En 2027, la cotisation est fixée à 0,93 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,93 € x 1100 hab = 1023 €. La réadhésion se matérialise par une convention d'une durée de 4 ans (2027-2030).

Par cette cotisation, la commune soutien l'ensemble des activités de l'ALEC et la mise en œuvre de son projet associatif. Elle bénéficie, au titre de cette adhésion, de l'accompagnement dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20261104-DEL_01_04112026-DE

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie de leur propre patrimoine :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 5.16€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 10,86€/hab/an en moyenne.
La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP…). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC. Mme Valérie DANIÉLOU avait été désigné référente ALEC lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ÉMET un avis favorable sur la ré-adhésion de la commune à l'ALEC dans les conditions pré citées

DÉSIGNE Mme Valérie DANIÉLOU comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux, des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc…) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données et de la facturation, Chorus ou équivalent, en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé et des éléments statistiques pour les rapports auprès des co-financeurs du service (ALEC, SDE22, EPCI, Communes, ADEME, Région Bretagne). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

MANDATE M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le 04 novembre 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
David TOLLEMER